

# **Association LoveCraft Asso**

## CHARTRE

### ARTICLE 1 : VALEURS

L'association a pour vocation de favoriser le partage, l'apprentissage et l'entraide entre ses membres et collaborateurs.

Les membres veilleront à garder un état d'esprit positif et cordial, la bonne entente et la confiance étant fondamentales à la vie associative.

### ARTICLE 2 : STATUT DES MEMBRES ET AVANTAGES

Les membres de l'association sont bénévoles dans les activités liées à l'association.

Le statut de membre donne accès au local (selon cotisation, ouverture et disponibilités de celui-ci) et à des réductions lors des activités et animations organisées au sein du local.

D'autres avantages tels que des prix attractifs sur des commandes groupées, partages de bon plans, tarifs préférentiels de partenaires ou missions, organisations communes lors d'événements, etc... seront également possibles.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font par une demande initiale par courrier, courriel ou demande orale. Cette demande conduit à un formulaire d'inscription et au règlement de la cotisation. Le membre acquiert son statut une fois sa cotisation réglée et la demande d'inscription acceptée par le Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : COTISATION

Les membres, à l'exception du Bureau et des membres d'honneur, doivent verser une cotisation annuelle à l'association. Celle-ci est calculée sur 11 mois dû à la fermeture du local sur le mois de décembre.

Elle peut être de montants différents selon les tarifications suivantes :

- Formule Kraken à 20€ par mois pour une utilisation illimitée du local (soit 220€ par an)
- Formule Octopus à 8€ par mois limité à 3 utilisations max par mois puis 5€ pour chaque utilisation supplémentaire (soit 88€ par an)
- Formule Calamar à 5€ par mois pour 2 utilisations par mois puis 5 € pour chaque utilisation supplémentaire (soit 5€ par an)
- Formule Poulpe à 2€ par mois, aucune utilisation de l'atelier. (soit 22€ par an)

Chaque cotisation vaut jusqu'à la fin de l'année financière de l'association indiquée à l'article 9. Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation au début de celle-ci pourra la régler au prorata temporis arrondi au mois supérieur.

Un membre peut choisir de changer de catégorie d'adhésion vers une catégorie supérieure via une demande au Bureau et le règlement de la différence entre sa cotisation préalablement réglée et la nouvelle valeur de cotisation.

Un membre peut également profiter de certains avantages d'une autre catégorie via le règlement d'une contrepartie financière.

Un tarif de base de 5€ la journée supplémentaire par personne peut être appliqué si la personne a besoin de l'espace sur une période donnée sans changer de catégorie d'adhésion. Ce cas doit rester exceptionnel dans la mesure du possible.

Les paiements s'effectuent par paypal, chèque, espèces ou virement uniquement. L'association établira un reçu pour chaque paiement effectué.

La cotisation ne peut mener à un remboursement de celle-ci, à l'exception de la radiation par exclusion, menant à un remboursement au prorata temporis.

Une cotisation et utilisations de l'atelier liée à celle-ci est liée à une seule personne et n'est en aucun cas cessible.

#### ARTICLE 5 : RADIATION

La radiation des membres, conformément aux statuts, peut se faire par démission adressée au Bureau (courrier ou courriel).

La radiation par exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration et peut être déclenchée en cas de :

- Acte criminel ou délictueux envers la loi française ou européenne
- Manquement aux valeurs de l'association
- Volonté de nuire à l'association ou à ses membres, incluant par exemple injures, diffamation, sabotage de matériel...
- En cas de litige prolongé entre membres de l'association.
- Inactivité injustifiée prolongée et malgré rappels par communication de l'association. Un point sur l'activité des membres sera effectué avant chaque assemblée générale annuelle en janvier.

#### ARTICLE 6 : OCCUPATION DU LOCAL PRISMATIK/LOVECRAFT STUDIO

Chaque membre est en connaissance du fait que le bail du local est au nom de la société coopérative exploitée sous forme de SARL "PRISMATIK" (SIRET 84375862400012). Par conséquent, celle-ci a un droit de regard sur les activités de l'association et a un droit de décision sur la validation des inscriptions des membres (PRISMATIK pourra, par exemple, refuser l'inscription ou l'accès au local à une personne en convoquant le Bureau).

L'ouverture et l'accès au local sont dépendants de la présence d'une personne autorisée par PRISMATIK ainsi que du calendrier de disponibilité du local. PRISMATIK et autres professionnels du groupement LoveCraft Studio peuvent se réserver l'intégralité de l'espace du local en fonction de leurs activités. Cela restera néanmoins exceptionnel.

#### ARTICLE 7 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOCAL

Le règlement du local est envoyé à chaque membre lors de son inscription et est accessible sur les outils collaboratifs mis en place par l'association ainsi qu'au local.

L'utilisation du local implique une acceptation tacite de son règlement intérieur. En cas de litige, la version affichée et datée du local fera foi.

Les modifications du règlement intérieur seront communiquées à tous les membres par courriel ou tout autre réseau de communication utilisé par l'association.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Chaque membre est responsable de lui-même et du matériel qu'il fournit à l'association.

L'association pourra engager sa responsabilité envers du matériel fourni par un membre en cas, par exemple, de prestation requérant son usage. Un justificatif sera alors émis par l'association.

#### ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'année financière débute le 1er février de chaque année et termine le 31 janvier de l'année suivante.

L'association partage à tous les membres, par courriel, le bilan financier de l'année discuté lors de l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 10 : MODIFICATIONS À LA CHARTE

La Charte peut être modifiée lors des assemblées générales. Les modifications de la charte seront communiquées à tous les membres par courriel et sera disponible dans les outils collaboratifs mis en place par l'association ainsi qu'au local.

Le Président

Le 16/01/2019 à Roubaix

Le Secrétaire

Le 16/01/2019 à Roubaix